

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DU SEUIL DE VIDANGE DU MOULIN GABET

COMPTE RENDU DU COPIL N°2

Date : 10/05/2016

Lieu : Tiercé

Objet de la réunion : Présentation du scénario « rivière de contournement ».

Présents : cf. scan de la feuille d'émargement.

Excusés : Mme TISSERAND (DREAL Pays de la Loire), Mme Véronique JOLY (DREAL Centre, Délégation de bassin Loire-Bretagne), M. Samuel HAVET (LPO).

Ordre du jour :

- Présentation du scénario et comparaison avec la solution « rampe rustique ».
- Echange avec les membres du COPIL.

SYNTHESE DES DISCUSSIONS

M. Girard, président de la communauté de communes Loir et Sarthe accueille les participants et présente le contexte dans lequel vient s'inscrire cette démarche.

L'ONEMA fait part d'une erreur dans le tableau présentant la répartition prévisionnelle des débits lors du fonctionnement de la microcentrale. Ce tableau doit reprendre les éléments utilisés dans le cadre du projet de règlement d'eau réalisé par Altech et Fish-pass.

L'EPL et SINBIO modifieront le dossier en conséquence.

L'ONEMA s'interroge sur les variations du fil d'eau amont prises en compte pour la modélisation du fonctionnement de la rivière de contournement. Les niveaux d'eau utilisés correspondent aux niveaux présentés dans le cadre du projet de règlement d'eau. Toutefois, l'ONEMA se demande comment la rivière de contournement se comporterait si, pour une quelconque raison, le gestionnaire était dans l'incapacité de gérer les niveaux d'eau amont et que les côtes observées étaient supérieures à celles affichées dans le projet de règlement.

SINBIO propose de procéder à une vérification du comportement du dispositif si le niveau d'eau devait atteindre 17 m NGF. Cette cote correspondant aux niveaux d'eau rencontrés pour des débits avoisinant les 100 m³/s (soit le double du module) sans régulation du plan d'eau.

La Fédération de pêche souligne les coûts importants liés au génie végétal. Elle indique que le recours à une stabilisation à l'aide de protections minérales (blocs, etc.) serait moins onéreux. L'empierrement de la zone de marnage serait aussi plus efficace que l'implantation de fascine et plus simple d'entretien.

Sur ce point l'ONEMA indique que l'aménagement paysager et les travaux visant à rendre le bras le plus naturel possible ne sont pas les points les plus importants. Il faut en premier lieu que le dispositif remplisse son objectif premier, à savoir assurer la libre circulation des espèces migratrices.

La mairie de Cheffes rappelle que l'intégration paysagère du dispositif est tout de même un point important pour les élus locaux. Lors du dernier COPIL, au-delà de l'efficacité du dispositif, il a été demandé à SINBIO de porter une attention particulière à l'intégration du dispositif dans l'environnement.

L'EP Loire propose de faire une distinction dans le chiffrage entre les coûts liés à la construction de la passe et ceux liés à l'aménagement paysager.

L'ONEMA indique que la rivière présentée répond aux objectifs réglementaires en termes de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs (vitesses compatibles, bonne positionnement de la sortie, etc.). Toutefois si cette solution doit être retenue et développée au stade projet, l'ONEMA conseille de faire passer 5m³/s dans la rivière (débit biologique estival) au lieu des 4 m³/s prévu dans l'esquisse. Cela aura pour conséquence : un léger élargissement du dispositif et une augmentation des coûts.

Suite aux remarques formulées par les membres du COPIL concernant le tableau présenté au paragraphe 6.2, il a été décidé de modifier son intitulé (remplacement de « comparatif multicritère » par « synthèse des solutions techniques envisageables ») et d'enlever les notes.

Les représentants du Comité Départemental de Canoë Kayak indiquent que la localisation de la sortie de la rivière de contournement est une source de problème en raison de sa proximité avec le seuil. En effet selon les débits un phénomène de rappel peut se former au pied de l'ouvrage. Le CDCK souhaite que le dispositif n'aboutisse donc pas dans la zone de rappel et qu'il soit suffisamment éloigné du barrage pour éviter toute aspiration depuis l'aval.

L'EP Loire et l'ONEMA précise que la sortie du bras ne peut être déplacée sous peine de perdre en efficacité concernant la circulation piscicole. L'orientation pourra être revue à la marge et d'éventuel dispositif guidant les pratiquants vers l'aval (les empêchant alors d'aller vers le barrage) pourront être imaginés. Si la solution « rivière de contournement » devait être développée au stade projet. Des discussions avec le CDCK auront lieu pour mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

Suite à ce COPIL deux interrogations persistent. Elles concernent :

- le type de procédure administrative nécessaire pour obtenir l'autorisation de faire les travaux
- la possibilité de répartir les matériaux extraits sur les terrains avoisinants (lien avec le PPRI).

L'EP Loire prendra contact avec le DDT49 pour aborder ces questions.